

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 janvier 2017

Présents : MM COULON Anne-Marie, VERDON Denis, JOUINEAU Laurence, CHAUVET Jean, VALIN Françoise, RIVIERE Dominique, FAIVRE Nathalie, FILLON Nicolas, VEQUAUD Adélaïde, BOISSEAU Olivier, MIAU Magali, TURCOT Marie-Annick, MATUSIAK François.

Pouvoirs : Monsieur DURAND Georges a donné pouvoir à Monsieur FILLON Nicolas.
Madame ANNEREAU Frédérique a donné pouvoir à Madame VALIN Françoise.

Secrétaire : Madame JOUINEAU Laurence.

2017-D-01 CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

Forfait par élève – Année scolaire 2016/2017

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût d'un élève de l'école publique qui s'élève à 330.78 € et propose de fixer le forfait par élève de classe élémentaire de l'école privée à 330.78 €.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de fixer le montant du forfait par élève de classe maternelle à 550 €.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide de fixer à 330.78 € le forfait par élève de classe élémentaire et à 550 € le forfait pour les élèves de classe maternelle pour l'année 2016/2017.

2017-D-02 DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE
ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMMEE DU PARC
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSECUTIFS AUX VISITES DE MAINTENANCE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 1 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n° 2016.ECL.1007, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 1 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des emplacements à l'étude pour l'implantation d'une station de traitement des eaux usées dans la perspective de création de l'assainissement collectif.
- Présentation des nouvelles conditions attachées au contrat d'assurance de la commune suite à une réflexion sur la rationalisation des coûts.
- Retour sur les élections du président et des vice-présidents de la Communauté de Commune du Pays de Fontenay.
- Prévision de l'effacement des réseaux rue de Vignes en 2017.
- Travaux dans la salle de mariages : le parquet va être retiré afin d'évaluer l'état du sol en dessous et de choisir un nouveau revêtement.
- Réflexion sur les possibilités d'acquisition de foncier sur le territoire de la commune.

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 13 janvier 2017 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
le 13 janvier 2017
Le Maire
Anne-Marie COULON